AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-069
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, directrice des Services juridiques et greffière, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025, le conseil municipal de la Ville de McMasterville a adopté la résolution 2025-069 intitulée « Adoption – Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble – Lots actuels 4 493 160, 4 493 204 et 4 493 206 (lot projeté 6 665 024) – Adresses actuelles 219 à 245, chemin du Richelieu (adresse projetée 235, chemin du Richelieu) – Zone MXT-1 ».

Cette résolution a pour objet de permettre à certaines conditions :

1- Une habitation multifamiliale d'au plus cinquante (50) logements au lieu d'un maximum de dix (10);

2- Un nombre d'étages de quatre (4) au lieu d'un maximum de trois (3);

3- Une hauteur de bâtiment d'au plus 19 mètres au lieu d'un maximum de 12 mètres;

4- Des balcons d'une profondeur maximale de 2,5 mètres dans la cour arrière au lieu du maximum permis de 2 mètres;

5- Des pentes d'un gradient minimal de - 2 % et maximal de 5 % dans le premier mètre mesuré à partir de l'arrière du trottoir plutôt que d'être au même niveau que le trottoir;

6- Une enseigne murale d'une superficie maximale de 9,64 mètres carrés au lieu d'un maximum de 1,5 mètre carré dont le lettrage occupe toutefois une superficie maximale de 1,5 mètre carré;

Cette résolution a reçu l'approbation requise par la Loi le 22 avril 2025, soit, le jour de la délivrance du certificat délivré par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

Cette résolution entre en vigueur conformément à la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux bureaux de la Ville sis au 255, boulevard Constable, à McMasterville, durant les heures d'ouverture de bureau.

DONNÉ À McMASTERVILLE, ce 24e jour du mois d'avril 2025.

Directrice des Services juridiques
et greffière,

Me Marie-Josée Bédard